

CABINET DU MAIRE

ARR2021_ 0149

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT AU 36 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR ACCUEILLIR LE COMITE SYNDICAL DU SIETREM LE MARDI 8 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Mairie de Noisiel, du comité syndical du Sietrem, à la Salle Polyvalente et Sportive, 36 cours du Buisson, le mardi 8 juin 2021, de 19h00 à 22h00,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre l'organisation de ce comité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Mairie de Noisiel organise le comité syndical du Sietrem, le mardi 8 juin 2021, de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le cabinet du maire. Deux agents de la Police municipale seront présents.

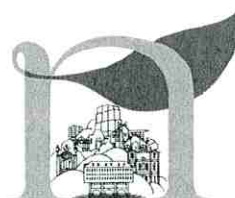
Un protocole sanitaire sera mis en place pour le bon déroulement du comité, afin de respecter les distanciations physiques, une distribution de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et autres gestes barrières,

ARTICLE 3 : Le comité se déroulera dans la Salle Polyvalente et Sportive.

ARTICLE 4 : La bonne tenue du comité nécessite la neutralisation de 15 places de parking aux abords de la Salle Polyvalente et Sportive. Le stationnement sera interdit à compter du mardi 8 juin 2021 à 13h00, jusqu'au mardi 8 juin 2021 à 22h00, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0149

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT AU 36 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR ACCUEILLIR LE COMITE SYNDICAL DU SIETREM LE MARDI 8 JUIN 2021 »

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 48 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voirie, espaces verts - manutention)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 03 JUIN 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 04 JUIN 2021
Affiché en Mairie le 04 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 04 JUIN 2021
Notifié le

